



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 567

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'UTILISATEUR « SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le service de Protection Maternelle et infantile organise des formations pour les assistantes maternelles indépendantes du territoire ;

**Considérant** que l'utilisateur « Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental du Val-d'Oise » remplit ces conditions en proposant des formations à destination des assistantes maternelles indépendantes de Taverny ;

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec l'utilisateur ;

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels (salle Henri Denis, 149 rue d'Herblay à Taverny) précisant le planning des mises à disposition à l'utilisateur, est signée avec l'utilisateur « Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental du Val-d'Oise », sise 6 avenue de Paris à Eaubonne (95600) représentée par Madame Alicia LAVISIERA, sa cadre de santé référente en exercice.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250904-AR2025\_567-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 05/09/2025

Publication le : 08 SEP. 2025

**Article 2 :** La mise à disposition de locaux ponctuelle de locaux et de matériels est consentie à titre gratuit à l'utilisateur « Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental du Val-d'Oise », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

**Article 3 :**

La convention de mise à disposition ponctuelle est conclue pour les jours et horaires suivants :

- Le vendredi 17 octobre 2025, de 9h à 17h,
- Le vendredi 21 novembre 2025, de 9h à 17h,
- Le vendredi 12 décembre 2025, de 9h à 17h,
- Le vendredi 23 janvier 2026, de 9h à 17h,
- Le vendredi 13 février 2026, de 9h à 17h.

Elle n'est pas tacitement renouvelable.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 04 Septembre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI